

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du lundi 16 février 2026

Délibération N° DE2026007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE LOT N°7 LOTISSEMENT DE BELLEVUE

Rapporteur : *Guy DECELLE, Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2025 05 09, en date du 13 juin 2025, le prix des terrains du lotissement de Bellevue, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 45 €/m² TTC et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 15%.

Des acquéreuses s'étant manifesté pour le lot n° 7, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation pour signer une promesse de vente unilatérale (ou un compromis de vente), puis l'acte de vente pour la transaction suivante :

N° DU LOT	CADASTRE	ACHETEUR(S)	SUPERFICIE	MONTANT
7	Quartier 000 Section B	Mme PIVETEAU-FENETEAU Jacqueline	829 m²	37 000 €

	Numéro 1022	domiciliée 2 Route de Chez Reche 16250 ETRIAC		
--	-------------	---	--	--

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
 Reçu en préfecture le 25/02/2026
 Publié le **03 MARS 2026**
 ID : 016-200054187-20260216-DE2026007-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241.1 et suivants,

Considérant que cette demande répond au but recherché par la création du lotissement communal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée et de signer tout document intervenant en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.